



Enseignement Primaire Public

NEWS SPECIALE : Suppléants

Après plusieurs années d'échanges, de réunions, de rendez-vous, nous arrivons enfin au but que nous nous étions fixés :



La possibilité pour les anciens suppléants d'être intégrés et de devenir titulaires.

Ce vendredi, un texte a été présenté et adopté en CSFP et le texte sera ensuite présenté au Congrès de la Nouvelle-Calédonie. S'il est adopté, il entrera en vigueur au 1er janvier 2020, et les premiers stagiaires suppléants seront en poste à la **rentrée scolaire 2020**.

Nous sommes dans des mesures exceptionnelles et elles sont limitées dans le temps (5 années pour l'intégration des suppléants concernés). Aujourd'hui, une cinquantaine de suppléants sont concernés.

Au regard du nombre de postes vacants disponibles, le recrutement de l'ensemble des suppléants s'effectuera sur 5 années. Toutefois, le recrutement de tous les suppléants concernés n'est pas automatique, car des conditions de recrutement et un niveau d'exigence sont requis.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT au 31 décembre 2019

- ✓ Justifier au minimum de 2000 jours, consécutifs ou non, de services rémunérés au titre de l'enseignement primaire public durant les 8 années qui précèdent ;
- ✓ Justifier de 150 jours de services rémunérés l'année qui précède l'entrée en vigueur de la délibération.
- ✓ Avoir le bac ou un diplôme équivalent.
 - ✓ Avoir obtenu un avis favorable de l'employeur établi sur la base d'un rapport d'inspection.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2019. Les suppléants qui ne remplissent pas les conditions à cette date ne pourront être concernés par cette mesure exceptionnelle.

DU RECRUTEMENT A LA TITULARISATION

Sélection professionnelle :

- ✓ Dossier de reconnaissance des acquis professionnels de 15 pages maximum.
- ✓ Entretien avec le jury en 2 parties :
 - A partir du dossier déposé par le suppléant,
 - Questions relatives à la connaissance du système éducatif de la NC.

Si réussite suite à la sélection professionnelle, les suppléants seront :

- ✓ Nommés instituteurs stagiaires pour une durée de 2 ans ;
- ✓ Affectés chez l'employeur pour le compte duquel ils exerçaient.

Le stage probatoire se déroule comme suit :

- ✓ Durant la 1ère année, les instituteurs stagiaires en formation sont nommés sur un poste et suivront une formation en alternance à l'IFMNC ;
- ✓ Durant la 2ème année, les instituteurs stagiaires en exercice sont obligatoirement soumis à une inspection.

Titularisation :

- ✓ La titularisation est prononcée au vu du rapport de fin de stage élaboré par leur employeur et basé sur le rapport d'inspection obligatoire.

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous avez des questions. Nous sommes là, comme nous l'avons toujours été, à vos côtés, afin de faire évoluer vos droits et votre carrière.



UT CFE-CGC

Laure BARON & Christophe DABIN

Permanents, Secteur Enseignement Primaire

Téléphone LB: 700-352

Téléphone CD: 779-445

Courriel : laure.baron@utfecgc.nc

Courriel : christophe.dabin@utfecgc.nc